



Inaptitude suite accident du travail

Par **hipopo2012**, le **17/03/2014** à **22:29**

bonjour,rnrnaprès 22 mois d'arrêt suite à un accident du travail, je suis consolidée par la cpam depuis aujourd'hui. j'ai vu mon médecin du travail aujourd'hui qui va faire la procédure d'inaptitude. Mon prochain rdv est le 01 avril pour la deuxième visite. le médecin du travail m'a conseillé de me faire arrêter entre ces deux visites car je suis en conflit avec mon employeur.rnPouvez vous m'expliquer comment va se passer ma rémunération ? A partir du 1er avril qui va me payer ? vont ils me licencier directement (aucun poste ne pourra correspondre à mon état de santé) ? et donc ensuite je dois m'inscrire à pole emploi ? Je suis inquiète pour la suite vivant seule avec un enfant et ayant 50 ans..rnMerci par avance de votre réponse
cordialement

Par **moisse**, le **18/03/2014** à **09:37**

Bonjour,rnVous n'avez pas suivi la bonne voie.rnNormalement vous aviez l'obligation de procéder à une pré-visite de reprise environ 2/3 semaines avant la reprise effective. C'est à vous d'organiser cette pré-visite.rnAinsi en cas d'inaptitude totale, la visite intervenant dès votre reprise effective du travail aurait été la dernière.rnQuoiqu'il en soit, si la prochaine visite débouche sur une inaptitude définitive, vous devez demander au médecin du travail l'imprimé CERFA n° 14103*01 vous permettant de percevoir pendant 30 jours l'indemnité temporaire d'inaptitude par la CPAM.rnAu delà de 30 jours, soit le licenciement est prononcé (direction Pole-emploi pour l'ARE) soit l'employeur est dans l'obligation de reprendre le versement du salaire.rnCette inaptitude ne dispense pas l'employeur de rechercher un éventuel reclassement.

Par **hipopo2012**, le **18/03/2014** à **10:43**

merci pour votre réponse.
Mais j'ai vu le médecin du travail avant en pré reprise. Mais il m'a dit de suivre cette procédure.
Bonne journée